



Tableau de bord des 100 mesures prioritaires Pour une nouvelle politique publique pour le logement des personnes sans abri et mal logées Evaluation de mars 2010 / Baromètre n° 5

Note méthodologique :

En janvier 2008, le Premier ministre s'était engagé à prendre des mesures importantes pour les personnes sans abri et mal logées, dans le cadre d'un « Chantier national prioritaire » sur la période 2008-2012. Parallèlement et à partir de ses 13 axes d'engagements, le Collectif des associations unies a proposé au Gouvernement 100 mesures qu'il juge prioritaires et urgentes en matière de :

- **gouvernance** de la politique du logement et de l'hébergement (16 mesures),
- actions de **prévention** (21 mesures),
- humanisation et création de nouvelles places d'**hébergement** (26 mesures)
- mobilisation du parc de **logements** publics et privés (37 mesures).

Un groupe de travail est chargé d'évaluer à échéances régulières l'état d'avancement de ces 100 mesures et d'en rendre compte à travers un code couleur : vert pour une mesure appliquée, orange pour une mesure engagée, gris pour une mesure non démarrée. Un baromètre synthétique est alors publié à l'occasion d'une conférence de presse.

**ORGANISER LA GOUVERNANCE
DU CHANTIER NATIONAL PRIORITAIRE**

1	Procéder à la validation définitive par le Gouvernement de la stratégie intégrée du « Chantier national prioritaire 2008-2012 » fondée sur les 13 axes d'engagements proposés par le Collectif des associations unies.	
2	Faire de l'accès et du maintien dans un logement adapté aux besoins et aux ressources de la personne, et donc de la pleine application en 2012 de la loi sur le Droit au logement opposable, l'objectif politique numéro 1 de la stratégie intégrée du Chantier national prioritaire 2008-2012.	
3	Programmer les engagements financiers du Chantier national prioritaire sur une base pluriannuelle (2008-2012).	
4	Pérenniser le fonds national d'expérimentation pour financer la recherche et la mise en œuvre de nouvelles formes d'accueil, d'hébergement et d'habitat adapté aux situations de personnes en difficultés.	
5	Formaliser le programme opérationnel du Chantier National Prioritaire 2008-2012 en déclinant pour chaque Plan d'action retenu (prévention, hébergement, logement) les objectifs chiffrés, les modalités de pilotage, les moyens dédiés ainsi que les indicateurs de suivi et de contrôle.	
6	Doter la mission interministérielle placée sous l'autorité du Premier Ministre et chargée du pilotage du Chantier National Prioritaire, de l'autorité politique et des moyens humains et financiers nécessaires pour atteindre en 2012 les objectifs fixés par le Gouvernement.	
7	Développer dans le cadre du Chantier national prioritaire, une politique volontariste de prévention des exclusions par le logement qui soit coordonnée entre les différents ministères concernés (Logement, Santé, Justice, Immigration, Jeunesse, Solidarité, Haut commissariat aux solidarités actives...).	
8	Décliner le programme opérationnel du Chantier National Prioritaire dans chaque Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).	
9	Renforcer l'implication et les moyens de l'Etat dans la mise en œuvre des PDALPD pour s'assurer que les politiques conduites par les Conseils généraux soient compatibles avec la stratégie du Chantier national prioritaire.	
10	Harmoniser les pratiques des commissions départementales en Ile-de-France, notamment à partir du guide des bonnes pratiques édité par le ministère.	
11	Intégrer parmi les travaux du Chantier national prioritaire la prise en charge des sans-papiers et des migrants.	
12	Affirmer le caractère d'intérêt général et le caractère non-marchand des missions accomplies par les associations dans le cadre des politiques de lutte contre l'exclusion (SSIG).	
13	Renforcer le partenariat avec les associations en généralisant les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, calées sur l'évaluation des besoins dans les territoires.	

14	Renforcer au niveau départemental les outils de veille et d'observation des publics pour être en mesure de produire un diagnostic national consolidé.	
15	Rationaliser la collecte et améliorer le traitement des informations remontées des territoires en mobilisant les moyens nécessaires pour assurer la supervision et la coordination des observatoires locaux et départementaux (mission confiée à l'ONPES).	
16	Publier chaque année le rapport d'évaluation du Chantier national prioritaire.	
PRÉVENTION : GARANTIR LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE SOCIALE		
17	Mener à son terme l'expérimentation sur l'hébergement et le logement des sortants de prison, l'évaluer et l'intégrer dans la refondation du dispositif.	
18	Créer des lits halte-soins de santé selon les besoins identifiés dans les diagnostics départementaux.	
19	Evaluer et améliorer le fonctionnement des Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) dans les hôpitaux.	
20	Conclure un accord national entre l'Etat et les Conseils généraux pour clarifier les compétences et complémentarités des deux parties en matière de RSA, d'aide à l'enfance, de protection des mineurs, de personnes sous tutelle..., et assurer la continuité de la prise en charge.	
21	Ouvrir le dispositif de protection judiciaire aux jeunes majeurs qui n'ont pas fait l'objet d'une mesure éducative ni de protection judiciaire ou administrative pendant leur minorité, et maintenir ce dispositif pour les autres jeunes majeurs.	
PREVENTION : MIEUX PREVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES		
22	Etablir pour l'année 2010 un moratoire des expulsions locatives pour les ménages de bonne foi, tout en garantissant le dédommagement des propriétaires.	
23	Mettre en place, en conformité avec la loi et dans chaque département, une commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, et les doter des crédits nécessaires pour réaliser systématiquement les enquêtes sociales (à titre indicatif : 500€ par enquête sociale, pour 100.000 ménages concernés, soit 50 M€).	
24	Créer une procédure d'assignation administrative dès le deuxième mois d'impayés de loyers devant la commission de coordination des actions de prévention des expulsions.	
25	Rendre les enquêtes sociales obligatoires entre l'assignation et le jugement prononçant l'expulsion.	

26	Subordonner le concours de la force publique pour les expulsions à une proposition de logement ou d'hébergement digne et adaptée aux besoins du ménage.	
27	Mettre en œuvre, chaque fois que c'est possible, l'intermédiation locative (par le biais d'un organisme qui se substitue temporairement au locataire) et la gestion locative adaptée, comme <i>alternatives</i> au jugement d'expulsion.	
28	S'assurer que le versement de l'APL en cas d'impayés de loyer ne soit suspendu qu'en cas d'épuisement de toute démarche de régularisation de la situation.	
PREVENTION : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE		
29	Mettre en place les observatoires départementaux nominatifs de logements indignes et veiller à leur intégration dans chaque PDALPD.	
30	Mettre en œuvre le plan de traitement de 100 000 logements indignes par an, en abondant les lignes budgétaires de l'Anah.	
31	Augmenter les moyens mis à disposition des DDASS (ou futures Directions de la Cohésion sociale) et services d'hygiène et de santé pour faire les diagnostics d'insalubrité et le suivi des procédures.	
32	Créer et financer les groupes d'action et de suivi pluridisciplinaires pour le montage des opérations, le suivi des procédures et le relogement des occupants dans le cadre de conventions ayant pour objet l'éradication de l'habitat insalubre.	
33	Renforcer les actions de répression contre les marchands de sommeil et informer les acteurs concernés (préfets, maires, juges) sur les outils existants en la matière.	
34	Rendre obligatoire l'évaluation par les services départementaux de l'Etat des objectifs du plan de traitement de l'habitat indigne et de sa mise en œuvre dans chaque PDALPD.	
PREVENTION : GARANTIR LES RISQUES LOCATIFS POUR TOUS		
35	Garantir l'universalité de la Garantie des risques locatifs (GRL) pour tous les publics et tous les parcs de logement.	
36	Doter les fonds affectés à la GRL à hauteur des besoins (loi sur le Droit au logement opposable et loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion).	
37	Rendre accessible la GRL aux organismes pratiquant des activités d'intermédiation locative et gestion locative adaptée (location/sous-location et mandat de gestion).	

HÉBERGEMENT : MODERNISER ET REHABILITER LES CENTRES D'HEBERGEMENT		
38	Publier régulièrement des diagnostics départementaux partagés des besoins de modernisation et de réhabilitation des centres d'hébergement.	
39	Programmer une offre d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement sur la base de ces diagnostics départementaux.	
40	Mettre en place dans les départements, des moyens d'ingénierie sociale pour accompagner la modernisation des dispositifs d'accueil et d'hébergement.	
41	Rendre obligatoire dans un délai de 2 ans, la mise en œuvre d'un cahier des charges sur la modernisation s'appuyant sur un projet social dans toutes les structures d'hébergement (avec dispositif de suivi et d'évaluation).	
42	Mettre des bâtiments publics (collectivités territoriales ou Etat) à disposition des associations pour des « opérations tiroirs » lors des travaux de modernisation des centres d'hébergement.	
43	Maintenir le nombre de places dans le dispositif d'accueil et d'hébergement existant, suite aux opérations de modernisation des structures, en lien avec les diagnostics territoriaux.	
HÉBERGEMENT : AUGMENTER ET PERENNISER LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT		
44	Augmenter et pérenniser le nombre de places dans le dispositif d'accueil et d'hébergement, en fonction des diagnostics territoriaux.	
45	Garantir l'inconditionnalité de l'accueil dans toutes les structures d'accueil, d'hébergement et de soins pour les personnes à la rue.	
46	Assurer le principe de continuité de l'hébergement et de la prise en charge sociale pour sortir de la logique saisonnière (plans grand froid, mise à l'abri, etc.)	
47	Développer autant que de besoin, des structures d'accueil de jour et des services de premier accueil, en coordination avec le secteur de l'hébergement.	
48	Financer les structures d'hébergement et d'accueil, qui ne sont pas en dotation globale de fonctionnement, sur une base trimestrielle.	
49	Etablir et mettre en œuvre, à partir des diagnostics territoriaux, les Plans d'accueil d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile pour 2009 – 2013, et les intégrer dans le PDALPD.	

50	Etablir et mettre en œuvre pour la région Ile-de-France, un Plan unique d'accueil et d'hébergement des personnes sans abri.	
51	Etablir le constat de carence des communes et EPCI qui ne respectent pas leurs obligations de créer des places d'hébergement et prélever les pénalités pour les places d'hébergement manquantes dans les communes concernées.	
52	Permettre à l'Etat d'exercer un droit de préemption urbain de second rang pour la création de centres d'hébergement.	
53	Conduire, sous l'autorité des préfets, des opérations « coup de poing » pour mobiliser du foncier public et construire immédiatement des places d'hébergement pérenne dans les zones tendues.	
54	Programmer un plan pluriannuel de mobilisation du foncier public pour créer de nouvelles places d'hébergement pérenne dans les zones tendues.	
55	Elaborer un référentiel sur la qualité des prestations, en articulation avec le dispositif des tarifs plafonds, à appliquer à toutes les structures d'accueil, d'hébergement et pour l'accompagnement des personnes.	
56	Voter un budget national pluriannuel pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion, qui couvre l'ensemble des besoins en s'appuyant sur le référentiel qualité / prestations / coûts.	
57	Développer des équipes mobiles et pérennes, bénéficiant de financements annualisés, pour aller vers les personnes à la rue, en se fondant sur les besoins départementaux.	
58	Evaluer et adapter le fonctionnement des équipes mobiles psychiatrie-précarité pour intervenir auprès des personnes en souffrances psychiques en partenariat avec les acteurs associatifs.	
59	Augmenter le nombre de places en Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et en Centres provisoires d'hébergement (CPH), destinés à l'insertion des réfugiés.	
HÉBERGEMENT : CONSTRUIRE DES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION		
60	Renforcer les équipes d'intervenants sociaux : 1 pour 8 à 20 personnes en fonction du projet d'établissement et du public accueilli.	
61	Mettre en place un dispositif de suivi, par les préfets, de l'application du principe de continuité de la prise en charge.	
62	Développer et financer des programmes d'action impliquant les personnes accueillies dans le fonctionnement et l'évolution des dispositifs d'accueil et d'accompagnement.	
63	Développer les plans de formation pour les salariés et bénévoles des structures d'accueil et d'hébergement, en s'appuyant notamment sur les résultats	

	du groupe de travail « Soutien aux métiers de l'urgence » piloté par la DGAS en 2007-2008.	
LOGEMENT : FAVORISER LA PRODUCTION ET LA CAPTATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX DANS LE PARC PUBLIC		
64	Porter les dépenses annuelles de la collectivité (Etat, collectivités locales, partenaires sociaux) en faveur du logement à 2% du P.I.B.	
65	Augmenter la part des aides à la pierre consacrée au logement social par rapport à celle dédiée à la défiscalisation de l'investissement locatif privé.	
66	Obliger les réservataires des logements sociaux à contribuer au logement des ménages déclarés prioritaires par les commissions de médiation du Droit au logement opposable.	
67	Redéfinir des objectifs 2009-2012 pour les accords collectifs départementaux ou intercommunaux avec les réservataires 1% logement, collectivités locales et organismes HLM.	
68	Publier annuellement et par département l'information sur les logements mobilisés au titre de la mise en œuvre du Droit au logement opposable (contingent mobilisé, type de logements, ZUS/ hors ZUS...).	
69	Engager un programme national de mobilisation du foncier public (à prix compatibles avec les opérations) en faveur du logement social pour la période 2008–2012.	
70	Prolonger le Plan de cohésion sociale qui touche à sa fin en 2009 en définissant les objectifs de financement de logements locatifs sociaux et très sociaux jusqu'en 2012.	
71	Produire annuellement 150 000 logements sociaux, et parmi eux fixer un objectif de 30 000 PLAI (hors logements-foyer).	
72	Assigner à chaque préfet de région un objectif de financement d'au moins 20% de PLAI (hors logements-foyers) sur le total des logements sociaux.	
73	Imposer dans tout programme immobilier de plus de 10 logements un quota minimum de 30% de logements à loyers accessibles (privés ou sociaux), hors communes ayant déjà plus de 40% de logements sociaux.	
74	Majorer la subvention de l'Etat au financement des logements PLAI à 40% du montant total des opérations dans le diffus réalisées par des associations.	
75	Rendre éligible l'ensemble des associations bailleurs à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).	
76	Créer les places en maisons-relais conformément aux objectifs définis (objectif de 12 000 places dans la circulaire du 27/08/2008 porté à 15 000 d'ici fin 2011 dans la circulaire du plan de relance), et publier annuellement un bilan des réalisations.	

77	Rendre public le « porter à connaissance » de l'Etat, détaillant les objectifs de programmation de logements sociaux et places d'hébergement qui doivent être intégrés dans le PLH (EPCI ou communes).	
LOGEMENT : MOBILISER LE PARC LOCATIF PRIVE		
78	Renforcer les financements de l'Etat et de l'ANAH pour doubler la production annuelle de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux (objectif de 30 000 logements).	
79	Mettre en place, dans les zones d'insuffisance d'offre de logements, des équipes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de l'offre de logements conventionnés sociaux et très sociaux.	
80	Rendre possible la mobilisation de 100 000 logements en s'appuyant sur les programmes d'intermédiation locative (mandat de gestion et location/sous-location) et garantir sur le long terme le financement de la gestion locative adaptée qui en découle.	
81	Doter un fonds de financement de gestion locative adaptée pour les activités de gestion immobilière et d'intermédiation locative des associations.	
82	Doter et pérenniser le fonds d'Etat destiné à assurer aux propriétaires le différentiel entre les loyers du marché et les loyers très sociaux (type PLAI) dans le cadre des dispositifs d'intermédiation locative et de la gestion locative adaptée.	
83	Proportionner les avantages fiscaux aux contreparties sociales accordées : durée du conventionnement, niveaux des loyers, plafonds de ressources des locataires et désignation par le préfet.	
84	Rendre déductibles des impôts les baisses de loyer consenties par les propriétaires par rapport aux prix du marché pour les opérations d'intermédiation locative et de gestion locative adaptée.	
85	Elargir la taxe sur la vacance à toutes les communes comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants (seule une partie des agglomérations de plus de 200 000 habitants est à ce jour concernée).	
LOGEMENT : FAIRE APPLIQUER LA LOI ET RATTRAPER LES RETARDS DE PRODUCTION		
86	Prévoir une part d'au moins 30% de logements sociaux, dans les communes en constat de carence (SRU), dont un tiers de PLAI, excepté dans les quartiers ayant déjà atteint 40% de logements sociaux.	
87	Etablir systématiquement les constats de carence et tripler les pénalités financières.	

88	Mettre en œuvre le droit de préemption urbain de second rang de l'Etat <i>sur tout le territoire</i> pour produire du logement social en cas de constat de carence d'une commune (SRU).	
89	Respecter les délais fixés dans le cadre de la loi Dalo pour le relogement (3 ou 6 mois) ou l'hébergement (6 semaines) des ménages reconnus prioritaires par les commissions de médiation.	
90	Faire appliquer la loi relative à l'habitat des gens du voyage, en matière de création d'aires d'accueil et recourir à la substitution par les préfets pour les communes réfractaires.	
91	Mettre en place les terrains familiaux destinés aux gens du voyage ancrés sur le territoire.	
LOGEMENT : SOLVABILISER ET ACCOMPAGNER LES MÉNAGES		
92	Décontingenter l'ALT en application de la décision du Conseil d'Etat du 2 février 2005.	
93	Indexer l'ALT sur l'Indice de référence des loyers (comme le sont les APL) et rattraper les années de non revalorisation (rattrapage estimé à $4 \times 1,5 = 6\%$).	
94	Augmenter immédiatement de 12% le montant des Aides personnelles au logement (ces 12% renvoyant à la perte du pouvoir solvabilisateur des APL depuis juillet 2001).	
95	Doubler le forfait de charges servant de référence au calcul des aides au logement de façon à se rapprocher des coûts réels des charges et de leur évolution.	
96	Supprimer le mois de carence lié au versement des aides au logement lors de l'entrée dans les lieux.	
97	Rendre éligibles aux aides au logement les gens du voyage dont la caravane constitue un habitat permanent.	
98	Permettre à toutes les résidences sociales d'assurer dans de bonnes conditions leurs fonctions essentielles (accueil, intégration, animation...) et l'ensemble des missions relevant de la gestion locative sociale (notamment le soutien au relogement) en portant à 35 millions le montant des dépenses de l'Etat au titre de l'AGLS (au lieu de 10 actuellement).	
99	Augmenter le montant forfaitaire de l'AGLS qui n'a pas évolué depuis sa création en 2000, et procéder à son indexation sur l'IRL.	
100	Abonder les crédits FSL à hauteur des objectifs des PDALPD pour les actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL).	